LES RELATIONS COMMERCIALES ET POLITIQUES DE VENISE AVEC L'ÉGYPTE AUX XIV^e ET XV^e SIÈCLES

PAR

ISKANDAR TEWFIK

CHAPITRE PREMIER

L'INTERDICTION PONTIFICALE DU COMMERCE AVEC L'ÉGYPTE.

Effet des croisades, l'interdiction du commerce avec l'Égypte subsista jusqu'au xvie siècle. Clément VI, en 1344, autorisa le commerce, sauf en certaines marchandises : armes, fer, etc. Pour associer Venise à la guerre navale contre les Turcs, les papes finirent par lui accorder toutes les galères nécessaires au « voyage d'Alexandrie ». Venise achetait aussi les bulles de grâce données aux particuliers et tournait les défenses. Dès 1375, l'interdiction subit dans ses modalités une grande transformation correspondant au développement continuel du commerce ; au xve siècle, elle devint théorique et, au xvie siècle, tomba en désuétude. La surveillance de l'Église a soulevé des problèmes juridiques et canoniques.

CHAPITRE II

LES TRAITÉS DE COMMERCE.

Les traités de commerce s'échelonnent du XIII^e siècle au XVI^e siècle et sont conservés sous forme de copies en versions latine ou vénitienne. Indistinctement appelés pacta, privilegia, capitularia, firmani, ils sont copiés les uns sur les autres ou copiés par d'autres états. Ces traités doivent être étudiés à la lumière des décrets du Sénat, sans lesquels leurs renseignements seraient trop fragmentaires. La représentation consulaire établie par les traités est la plus ancienne et la plus régulière; elle se confond, à l'origine, avec la représentation extraordinaire et, à côté des consuls à compétence bien définie, on trouve le conseil des douze marchands, doté d'attributions financières et autres en matière de transport.

CHAPITRE III

L'ORGANISATION DU TRANSPORT.

Disposant d'un arsenal bien organisé, Venise envoyait en Orient des

navires et des galères en muda ou convoi périodique. Dans ce système caractéristique, les galères sont données aux enchères à des patrons ou armateurs qui doivent répondre à certaines conditions. Les galères l'Alexandrie passent obligatoirement par Corfou, Modon, Coron, Crète. Celles de Syrie suivent la même route, mais, de Crète, vont à Chypre et Beyrouth. Les navires furent plus libres ; ils faisaient le « trafic » d'Alexandrie en Crète ou de Beyrouth à Chypre. Les galères de Barbarie ou celles du trafic Barbarie-Alexandrie apparaissent vers 1450 et, ainsi, relient la partie orientale à la partie occidentale de la mer.

Les restrictions nombreuses imposées à la navigation avaient pour but de combattre la contrebande et la concurrence étrangère et, ainsi, d'assurer la rentrée des douanes, qui constituaient l'essentiel des recettes du budget. Une sorte de spécialisation dans le transport s'est dessinée dès le xive siècle; les galères transportent les marchandises dites légères à nolis élevés: épices, étoffes, etc.; les navires transportent les « grosses » : métaux, coton, denrées alimentaires, distinction à mettre en rapport avec le système vénitien des poids.

Grâce aux escales qu'elle possédait, Venise a pu imprimer au transport un rythme accéléré: *mudae* de mars et de septembre, navires *ab invernate*, galères de trafic ou de *rata* se partagent le transport pendant toute l'année; l'étude des dates de départ a permis de restituer ce rythme.

Le relevé du nombre des galères annuelles, pendant les xive et xv° siècles, pour plusieurs destinations dans le bassin oriental de la Méditerranée, a permis de retracer les mouvements des galères pour cette époque et, en poussant l'étude des documents au delà de cette période, de discuter le problème de la fin des galères marchandes dans la Méditerranée. Les documents ont aussi révélé l'existence, dès 1450, d'une crise de la marine marchande, due à la baisse des nolis étrangers, à la cherté du transport par les galères et au prix de revient des marchandises surtaxées par le « cottimo » en dette.

CHAPITRE IV

LES MARCHANDISES.

On doit regretter l'absence ou la perte des inventaires des cargaisons. Les marchandises énumérées dans les nolis sont, au départ de Venise : étoffes populaires (sarzie) et de luxe (panni de soie, de velours, d'or, etc.), des métaux (cuivre, étain, plomb) et des denrées alimentaires (huile, fruits secs). Marchandises interdites : blé, fer, armes, bois, chevaux. En provenance d'Orient : épices, surtout poivre et gingembre, coton, sucre, étoffes, indigo, alun, encens, myrrhe, sel, perles, ivoire, etc.

Le coton tint la même place que les épices; son transport fut organisé pour alimenter l'industrie textile dans la région de Venise. La préparation et la manipulation délicate des épices furent sanctionnées par des peines sévères.

CHAPITRE V

LES TRANSACTIONS.

L'or et l'argent vénitien en monnaie ou en lingots furent plus favorisés en douane que les marchandises. Leur afflux fut plus tard limité par le recours au troc, surtout pour les épices, qui constituèrent le gros du commerce et furent échangées contre des denrées alimentaires. D'autres procédés furent interdits aux Vénitiens : l'achat à terme, les colléances, l'association avec les étrangers, etc. Le sultan imposa aux Vénitiens une certaine quantité annuelle d'épices payée en or, mais le marché resta libre aux autres modalités des transactions. Les litiges entre Égyptiens et Vénitiens furent du ressort du cadi ou du représentant du sultan et à celui-ci fut réservé le jugement en appel. Faute de sanctions, les Vénitiens eurent recours à un boycottage appelé abatallatio.

CHAPITRE VI

LA POLITIQUE VÉNITIENNE ET L'ÉGYPTE.

La politique de Venise pendant la croisade de 1365 rappelle celle qu'elle a suivie en 1204. Venise resta neutre en 1424 quand le sultan s'empara de Chypre, lui imposa un tribut et, en 1490, obtint l'annexion de l'île. En raison de sa menace sur la Syrie, son allié contre les Turcs, Uzun Hassan, a troublé ses relations avec l'Égypte et la menace ottomane ne put pas les allier. Au début du xvre siècle, la crise économique fut accompagnée d'une tension politique; la ligue de Cambrai diminue son prestige, le paiement irrégulier du tribut de Chypre mécontente le sultan aussi bien que son alliance avec l'Espagne en guerre contre les Arabes et ses relations avec le shah d'Iran; elle lui refuse une aide contre les Turcs, qui conquièrent l'Égypte en 1516.

APPENDICES

Tableaux des ambassades vénitiennes en Égypte de 1302 à 1511, des ambassades égyptiennes à Venise et des traités du xive et du xve siècle. Tableau des galères d'Alexandrie, de Beyrouth, de Chypre et de Barbarie de 1345 à 1496.

Lettre originale du sultan en 1473. Choix de documents inédits.

